



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°11/2025

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX TOITURE – MADAME CARAYOL
4 RUE DU MERCADIAL – LA FERME AU VILLAGE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la DP 081 13924 A0055 en date du 09 décembre 2024 de Madame CARAYOL Françoise ;

Vu la demande formulée par le **Monsieur Antoine PIERRE**, en date du **vendredi 10 janvier 2025** concernant les travaux au **04 Rue du Mercadial (la ferme au village)** à **Lautrec** ;

Considérant la nécessité de stationner le camion de chantier type « trafic » et une remorque **secteur Place Centrale** afin d'en permettre les travaux de Madame CARAYOL Françoise ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre les travaux de **Madame CARAYOL Françoise au 4 rue du Mercadial (la ferme au village)** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour l'entreprise intervenante que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement **est interdit** selon les dispositions suivantes :

- **Place Centrale emplacements cadastrés D0315 (3 emplacements zone bleue),**
- **A compter du lundi 03 février pour une durée calendaires de 30 jours,**
- **Du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.**

Afin de permettre le stationnement du camion de chantier et de sa remorque.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est **mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, Monsieur Antoine PIERRE doit déplacer les véhicules de déménagement mis en place et qui seraient gênant à la circulation pour laisser le passage immédiat.

Article 4 :

La pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur PIERRE ou la personne chargée du déménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 13 janvier 2025
Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mr PIERRE	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 15/01/25	